



ENTRE LAC ET MONTAGNES

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 12/02/2026

ID : 074-217400035-20260202-DEL2026002-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DEUX FEVRIER, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Catherine HAUETER, Maire,

Membres élus : 15 – Membres en fonction : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2026

Les membres présents (7) : Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Gratiennne BASTARD-ROSSET, Stéphane BOLLARD, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Carole DUPRÉ ;

Procurations (3) : Emmanuelle ROSSI à Catherine HAUETER, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS à Yvette GOLLIET, Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER ;

Absents (2) : André BOCHET-CADET, Séverine SAOS ;

Monsieur Claude CHARBONNIER a été élu secrétaire de séance.

N°2026/002-02/02

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - CDG74 Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030

Rapporteur Catherine HAUETER

Par courrier du 24 novembre 2025, Monsieur le Président du Centre de Gestion74 (CDG74) informe la commune d'Alex que le CDG74 a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du Département un contrat d'assurance groupe qui concerne l'assurance statutaire destiné à couvrir les obligations légales de l'employeur public lorsque ses agents sont absents (accident du travail, décès, longue maladie, maladie longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique ...)

Par délibération N°2022/060A-13/10 en date du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA les agents CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Ainsi, le CDG74 a entamé une procédure de renouvellement de ce contrat dans le cadre d'une mission facultative conformément à l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et aux dispositions du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents ce code et non encore codifiés et du décret N°86-552 du 14 mars 1986.

La procédure de mise en concurrence de ce contrat débute par le recueil des mandats. Cela permet au CDG74 de lancer la procédure de mise en consultation et à l'issue de faire connaître la meilleure offre retenue.

Dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal, le Maire a retourné un coupon réponse validant l'accord de la commune pour rejoindre la mise en concurrence.

Il est entendu que le choix du Conseil Municipal de rejoindre la procédure de mise en concurrence ne l'engage pas à adhérer au futur contrat si les conditions retenues au terme de la consultation organisée par le CDG74 ne conviennent pas.

A la suite une délibération finale sera demandée afin de décider de la souscription ou non au contrat retenu. L'adhésion au contrat fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le CDG74, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminé par le Conseil d'Administration du CDG74.

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

DEL2026/002-02/02 (suite)

CDG74- contrat assurance risques statutaires

- L'opportunité pour la Collectivité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

Madame le Maire propose que la commune d'ALEX intègre la procédure de consultation pour l'assurance groupe des risques statutaires initiée par le CDG74.

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret N° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **DECIDE** que la Collectivité d'ALEX charge le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- ✓ Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2027
 - ✓ Régime du contrat : capitalisation
- **DIT** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Le secrétaire de séance
Claude CHARBONNIER



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Catherine HAUETER



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 12/02/2026
ET PUBLICATION LE 12/02/2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2026002
Objet :	CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2027-2030
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-02 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	074-217400035-20260202-DEL2026002-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-217400035-20260202-DEL2026002-DE-1-1_0.xml	text/xml	869 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2026.002 CDG74 CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20260202-DEL2026002-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	274.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 février 2026 à 16h59min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 février 2026 à 17h01min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 février 2026 à 17h01min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 février 2026 à 17h01min48s	Reçu par le MI le 2026-02-12

